

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DFA 29 Etats spéciaux d'arrondissement - Dotations 2015.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-40 ;

Vu les projets de délibérations 2014 DDCT 39, 2014 DDCT 40 et 2014 DDCT 41 relatifs respectivement aux modalités de répartition des dotations affectées aux états spéciaux d'arrondissement, au cadre d'investissement et à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le montant des dotations inscrites aux états spéciaux d'arrondissements au titre du budget primitif de la Ville pour 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 au titre de la dotation de gestion locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 127.288.095 euros. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014, article 748729 (dotation de gestion locale versée) de la fonction 020 dudit budget.

Article 2 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 au titre de la dotation d'animation locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 11.681.183 euros. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014, article 748719 (dotation d'animation locale versée) de la fonction 020 dudit budget.

Article 3 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 au titre de la dotation d'investissement des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 5.433.631 euros. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23, article 238 (dotation d'investissement versée) de la fonction 020 dudit budget.